



Droits différenciés

PAS-A-PAS

Session 2019



Sommaire

1	_ Cadre réglementaire et périmètre de la mesure d'exonération :...	2
2	_ Pas à pas	2
2.1	Paramétrage des droits différenciés : rubrique « Droits différenciés » de l'onglet « Paramétrage »	2
2.2	Définir les droits d'inscription pour les candidats étrangers concernés	4
3	_ L'affichage de l'information dans le dossier du candidat	5



1 Cadre réglementaire et périmètre de la mesure d'exonération :

L'arrêté du 19 avril 2019 définit les droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il prévoit notamment que les montants annuels des droits d'inscription des usagers qui ne remplissent pas l'une des conditions posées par ses articles 3 à 6 sont fixés conformément au tableau 2 annexé audit arrêté.

[Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#)

Le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés par les usagers étrangers par le chef d'établissement suivant des critères fixés par le conseil d'administration. Ces dispositions applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont étendues aux établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il ouvre également la possibilité au ministre des affaires étrangères d'accorder des exonérations partielles des droits d'inscription.

[Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#)

Les exonérations décidées par l'établissement peuvent être totales ou partielles.

Il est possible de ramener le montant des droits différenciés au niveau des droits acquittés par les étudiants relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susmentionné ou bien encore de les fixer à un montant cohérent avec le modèle particulier de financement d'une formation.

Outre les demandes individuelles, les exonérations sont décidées par le chef d'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation.

2 Pas à pas

La rubrique « Droits différenciés » permet aux établissements qui le souhaitent de paramétrer les exonérations qui peuvent être décidés par le chef d'établissement pour les droits d'inscription acquittés par les usagers étrangers.

2.1 Paramétrage des droits différenciés : rubrique « Droits différenciés » de l'onglet « Paramétrage »



Informations Comptes **Paramétrage** Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Etablissements Offre de formation Paramétrage des formations **Droits différenciés**

Les exonérations décidées par l'établissement peuvent être totales ou partielles. Il est possible de ramener le montant des droits différenciés au niveau des droits acquittés par les étudiants européens ou bien encore de les fixer à un montant cohérent avec le modèle particulier de financement d'une formation. Les exonérations sont prononcées par le chef d'établissement dans le cadre de critères généraux définis par le conseil d'administration. Le paramétrage de l'exonération totale ou de la non-exonération est fait par défaut. Seules les exonérations partielles sont à paramétrer ici. Vous allez ici paramétrer pour votre établissement et le cas échéant ses composantes, le montant des droits différenciés que vous choisirez ensuite d'afficher aux candidats concernés. NB : paramétrage des droits sur une composante : Si ces droits sont les mêmes que ceux paramétrés sur le site principal, il n'est pas nécessaire de les paramétrer. Par défaut, les formations de la composante auront accès aux mêmes droits différenciés que celles du site principal.

LIET de Nice - Antenne d'Azur (Nice) Paramétrer le montant des droits différenciés

LIET de Nice - Antenne de Cannes (Cannes) Paramétrer le montant des droits différenciés

LIET de Nice - Antenne de Menton (Menton) Paramétrer le montant des droits différenciés

LIET de Nice - Antenne de Valbonne (Nice) Paramétrer le montant des droits différenciés

L'objectif est de permettre aux candidats éligibles à une exonération de droits de scolarité majorés d'avoir une visibilité sur les exonérations décidées par les établissements pour les vœux formulés sur Parcoursup.

Chaque établissement qui souhaite paramétrer cette fonctionnalité mentionne sur la plateforme Parcoursup, dans la rubrique « Droits différenciés » s'il accorde une exonération, partielle ou totale. Lorsque l'établissement ne souhaitera pas décider en amont du 15 mai 2019 de sa politique d'exonération, un message aux candidats le renverra vers l'établissement.

Trois montants de droits d'inscription restant à charge du candidat sont **paramétrés par défaut** :

- B2 : Tarif plein : 2770 €
- B5 : Exonération totale : 0 €
- B6 : Exonérations d'établissement (exonération partielle) : 601 € pour les formations d'ingénieurs Et 170 € pour les autres formations (licences, DUT, DEUST, DFGSM...)

Informations Comptes **Paramétrage** Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Etablissements Offre de formation Paramétrage des formations **Droits différenciés**

Vous êtes en train de paramétrer le montant des droits différenciés que vous choisirez ensuite d'afficher aux candidats concernés pour l'établissement :
Pour ajouter un droit cliquez sur "Ajouter un droit différencié"
Rappel : Le paramétrage de l'exonération totale ou de la non-exonération est fait par défaut. Seules les exonérations partielles sont à paramétrer ici.

Ajouter un droit différencié

Code Libellé	Description	Montant du droit restant à charge du candidat
B2 TARIF PLEIN	Etudiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN	2770.0 €
B5 EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	0.0 €
B6 EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)		170.0 €

L'établissement peut également ajouter un droit d'inscription différencié correspondant à d'autres niveaux d'exonération partielle ainsi que des exonérations totales.

Informations Comptes **Paramétrage** Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Etablissements Offre de formation Paramétrage des formations **Droits différenciés**

Vous êtes en train de paramétrer le montant des droits différenciés que vous choisirez ensuite d'afficher aux candidats concernés pour l'établissement :
Pour ajouter un droit cliquez sur "Ajouter un droit différencié"
Rappel : Le paramétrage de l'exonération totale ou de la non-exonération est fait par défaut. Seules les exonérations partielles sont à paramétrer ici.

Ajouter un droit différencié

Code Libellé	Description	Montant du droit restant à charge du candidat
B2 TARIF PLEIN	Etudiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN	2770.0 €
B5 EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	Etudiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	0.0 €
B6 EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)		170.0 €



Informations Comptes Paramétrage Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Etablisements Offre de formation Paramétrage des formations Droits différenciés

Type d'exonération à appliquer : B6 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)

Description de l'exonération :

Droits d'inscription restant à la charge du candidat (€) : 1500

Retour Enregistrer

Dans notre exemple, les droits qui seront appliqués aux candidats éligibles à une exonération de droits de scolarité majorés s'élèveront à 1500€ au lieu de 2770€.

Dans ce cas, nous aurons un nouveau type d'exonération donnant lieu à un nouveau montant de droits d'inscription restant à la charge du candidat étranger concerné.

Code	Libellé	Description	Montant du droit restant à charge du candidat
B2	TARIF PLEIN	Eludiant étranger extracommunautaire et TARIF PLEIN	2770.0 €
B5	EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	Eludiant étranger extracommunautaire et EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES)	0.0 €
B6	EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)		170.0 €
B6	EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES)		1500.0 €

Modifier Supprimer

Retour à la liste des établissements

2.2 Définir les droits d'inscription pour les candidats étrangers concernés

Pour appliquer ces droits différenciés à une partie des candidats étrangers ou bien à tous, vous devez passer par l'onglet « Candidatures », rubrique « Droits différenciés ».

Vous choisissez d'abord la formation, puis le ou les candidats étrangers concernés par l'application des droits différenciés.

Informations Comptes Paramétrage Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Statistiques Pointage des dossiers Candidats Groupes Rendez-vous entretiens Récupération des fichiers Imprimer les dossiers Aménagements Classement en ligne Classement par fichier Apprentissage Validation des diplômes Droits différenciés

Les exonérations décidées par les établissements peuvent être totales ou partielles, ce qui peut par exemple permettre de ramener le montant des droits différenciés au niveau des droits acquis par les étudiants européens ou bien encore de les fixer à un montant cohérent avec le modèle particulier de financement d'une formation ou avec sa vocation particulière. Les exonérations sont prononcées par le chef d'établissement dans le cadre de critères généraux définis par le conseil d'administration. Cette rubrique vous permet de définir le montant de ces droits différenciés que vous avez paramétrés (Rubrique "Droits différenciés" de l'onglet "Paramétrage"), pour les candidats concernés dans chacune de vos formations. Cliquez sur "Définir les droits différenciés" pour accéder à cette fonctionnalité.

Site (établissement) : -- Tous les établissements --

Domaine : -- Tous les domaines -- Mention/Spécialité : -- Toutes les mentions -- Actualiser

Code formation Parcoursup	Etablissement	Domaine	Spécialité	Actions
10000	10000	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle	Définir les droits différenciés
10000	10000	DUT - Production	Génie électrique et informatique industrielle - en apprentissage	Définir les droits différenciés
10000	10000	DUT - Production	Informatique	Définir les droits différenciés
10000	10000	DUT - Production	Informatique - en apprentissage	Définir les droits différenciés
10000	10000	DUT - Service	Gestion des entreprises et des administrations	Définir les droits différenciés

Vous pouvez appliquer les droits différenciés candidat par candidat.

Informations Comptes Paramétrage Candidatures Aide à la décision Admissions Inscriptions

Statistiques Pointage des dossiers Candidats Groupes Rendez-vous entretiens Récupération des fichiers Imprimer les dossiers Aménagements Classement en ligne Classement par fichier Apprentissage Validation des diplômes Droits différenciés

DUT - Production - Génie électrique et informatique industrielle

Retour à la liste des formations
Changer de formation

Vous pouvez définir les droits différenciés soit :

- candidat par candidat en cliquant sur chaque ligne du tableau sur "Définir le droit différencié"
- de plusieurs candidats ou de tous les candidats en cliquant sur "Appliquer un droit différencié à un ensemble de candidats" puis en choisissant le périmètre d'application de ce droit (Tous les candidats ou un ensemble de candidats à sélectionner dans la liste)

Appliquer un droit différencié à un ensemble de candidats

N°	Nom Prénom	Diplôme obtenu	Pays de scolarité	Droits d'inscription restant à la charge du candidat	Actions
100000	100000	Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné	Sélectionnez un droit B2 - TARIF PLEIN (2770.0€) B5 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) (0.0€) B6 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) (170.0€) B6 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) (1500.0€) Définir le droit différencié
100000	100000	Préparation du bac Français	Tunisie	Non renseigné	Définir le droit différencié
100000	100000	Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné	Définir le droit différencié
100000	100000	Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné	Définir le droit différencié
100000	100000	Préparation du bac Français	Tunisie	Non renseigné	Définir le droit différencié



Vous pouvez appliquer les droits différenciés de façon plus globale.

Dans ce cas, il faut d'abord choisir le droit différencié (partie gauche) puis choisir à qui l'appliquer (partie droite).

Appliquer un droit différencié à un ensemble de candidats

Droit différencié à appliquer :

- B2 - TARIF PLEIN - 2770.0€
- B5 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS TOTALES) - 0.0€
- B6 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) - 170.0€
- B6 - EXONERATIONS D'ETABLISSEMENT (EXONERATIONS PARTIELLES) - 1500.0€
- Supprimer les droits différenciés

Valider et appliquer

Candidats concernés par ce droit différencié :

- Sélectionner les candidats à qui ce droit s'appliquera dans la liste ci-dessous
- Appliquer ce droit à tous les candidats de la liste ci-dessous

12 candidats sélectionnés

N°	Nom Prénom	Diplôme obtenu	Pays de scolarité	Droits d'inscription restant à la charge du candidat
✓		Préparation du bac Français	Maroc	170.0€
✓		Préparation du bac Français	Tunisie	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Tunisie	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Malaisie	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Maroc	Non renseigné
✓		Préparation d'un équivalent du bac	Italie	Non renseigné
✓		Préparation du bac Français	Tunisie	Non renseigné
✓		Diplôme équivalent obtenu	Espagne	Non renseigné
✓		Diplôme équivalent obtenu	Italie	Non renseigné

Cliquez sur « Valider et appliquer » pour enregistrer votre saisie.

3 L'affichage de l'information dans le dossier du candidat

Dans le cadre de la phase principale d'admission, à partir du 15 mai 2019, l'étudiant recevra via l'application Parcoursup une information établie automatiquement sur le fondement ce qui aura été renseigné par l'établissement.

Les messages suivants seront affichés dans la rubrique « Admission » au niveau de chaque proposition d'admission reçue ou de chaque vœu en attente.

Cas 1 : Pas d'exonération (B2 : Tarif plein : 2770€)

D'après les informations que vous avez communiquées, vous êtes redevable d'un montant de 2770€ au titre des droits d'inscription. En cas de question sur ce montant, veuillez contacter l'établissement.

Cas 2 : Exonération totale (B5 - Exonérations d'établissement (exonération totale) : reste à charge 0€)

D'après les informations que vous avez communiquées, vous êtes normalement assujetti à un montant de 2770€ au titre des droits d'inscription. Toutefois, compte tenu de la décision d'exonération totale prise par l'établissement, vous n'êtes pas redevable d'un montant des droits d'inscription. En cas de question sur ce montant, veuillez contacter l'établissement.

Cas 3 : Exonérations d'établissement (exonération partielle) :



601 € pour les formations d'ingénieurs

et

170 € pour les autres formations (licences par exemple)

D'après les informations que vous avez communiquées, vous êtes normalement assujetti à un montant de 2770€ au titre des droits d'inscription. Toutefois, compte tenu de la décision d'exonération partielle prise par l'établissement, vous êtes redevable d'un montant de XXX€ au titre des droits d'inscription. En cas de question sur ce montant, veuillez contacter l'établissement.

[en cas d'absence de renseignement par l'établissement]

D'après les informations que vous avez communiquées, vous êtes normalement assujetti à un montant de 2 770€ au titre des droits d'inscription. Toutefois, l'établissement est susceptible de vous faire bénéficier d'une exonération. Vous pouvez vous adresser à l'établissement pour en savoir plus.

Dans le cadre de la phase complémentaire, qui se déroule du 25 juin au 14 septembre 2019, pour tenir compte des difficultés de réunir pendant la période d'été une commission ad hoc, le message suivant sera communiqué aux candidats :

D'après les informations que vous avez communiquées, vous êtes normalement assujetti à un montant de 2 770€ au titre des droits d'inscription. Toutefois, l'établissement est susceptible de vous faire bénéficier d'une exonération. En ce cas, vous en serez informé lors de votre inscription administrative.